

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-029

Le 30 juin deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme LAFORET (au profit de Mme GIRAUD) ; Mme CALEYRON (au profit de M. JOMAIN) ; Mme LACHIZE (au profit de M. GIRIN) ; M. MARTIN (au profit de M. BRAYER)

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme DUC ; M. GARÇON

SECRETARE DE SEANCE : Mme AUCAGNE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Objet : Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- Le service « Voirie et Espaces verts » pour effectuer des missions d'entretien général des espaces verts, assurer des missions de plantation et assurer l'entretien courant de la voirie communale,
- Le service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments communaux » pour effectuer des missions d'entretien courant des bâtiments communaux et pour venir en renfort dans l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne,
- Le service « Animation » afin d'encadrer les enfants sur le temps méridien, les heures d'études surveillées et le centre de loisirs si nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création de 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouvert de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail hebdomadaire	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 01 Septembre 2025 au 31 Aout 2026	1	Poste à temps complet (35 heures)	Service « Voirie et Espaces Verts »
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 01 Septembre 2025 au 31 Aout 2026	4	Postes dont le temps de travail est compris entre 1.67 h et 35 h	Service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments »
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	Du 01 Septembre 2025 au 31 Aout 2026	2	Postes dont le temps de travail est compris entre 1.67 h et 35 h	Service « Animation »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 Pour) décide :

- De créer 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 01 Septembre 2025
- D'inscrire aux budgets les crédits correspondants

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire


